

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2233-25
D'UN MONTANT DE 6 000 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE SERVITUDES,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du deuxième alinéa, paragraphe 2, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* permettant que l'objet d'un règlement soit décrit en termes généraux (règlement parapluie);

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-068, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de terrains et de servitudes selon le devis préparé par monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint en date du 24 janvier 2025, incluant les contingences pour travaux, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts sur l'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 6 mai 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 février 2025
Adoption du règlement :	17 mars 2025
Tenue du registre (si applicable) :	31 mars au 4 avril 2025
Approbation par le MAMH :	2 mai 2025
Entrée en vigueur du règlement :	6 mai 2025

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : GR25-002

TITRE DU PROJET : Règlement d'emprunt parapluie pour l'acquisition de terrains

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	Acquisition de terrains et de servitudes	100.0%	5 495 000	5 769 100
	2		0.0%		-
	3		0.0%		-
	4		0.0%		-
	5		0.0%		-
Total des frais principaux			100.0%	5 495 000	5 769 100
Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	0.0%	-	-
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	4.0%	220 000	231 000
	Total des frais incidents		4.0%	220 000	231 000

6 000 000

TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

2025-01-24

Date

Dominic Gauthier, trésorier adjoint

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie